

RÈGLEMENT DU MARCHÉ

Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les conditions d'organisation et de participation au marché d'artisans, organisé par la commune d'Achicourt sur le domaine public.

Article 2 – Date et lieu

Le marché se tiendra le vendredi 19 décembre 2026, place Jean Jaurès Achicourt

Article 3 – Conditions de participation

Peut participer tout artisan, créateur ou producteur répondant aux critères suivants :

- être officiellement déclaré (immatriculation, micro-entreprise, etc.).
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Public éligible

- statut : artisan, auto-entrepreneur, micro-entreprise, ou association déclarée.
- localisation : activité située dans un rayon de 20 km autour d'Achicourt (justificatif obligatoire).
- produits : fabriqués, transformés ou assemblés par le candidat (pas de revente pure, sauf associations solidaires), circuits courts, matériaux durables.

Interdictions

- produits industriels, illicites, dangereux ou contraires à l'ordre public,
- vente de boissons alcoolisées à consommer sur place (sauf dérogation accordée pour le comité des fêtes d'Achicourt).

Types de produits acceptés

Catégorie	Exemples
Artisanat d'art	Bijoux, poterie, vannerie, textile, bois, métal, etc.
Décoration	Guirlandes, bougies, objets de Noël, etc.
Produits gourmands	Confitures, miel, chocolats, biscuits, bières, etc. (respect des normes sanitaires)
Créations pour enfants	Jouets en bois, livres, etc.
Services	Animation, dégustation, etc.

Article 4 – Autorisation d'occupation

Chaque exposant sera titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) délivrée par la commune. Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable.

Les exposants seront exonérés de redevance.

Article 5 – Attribution des emplacements

Les candidatures sont examinées selon les critères suivants :

- qualité et authenticité des produits (caractère artisanal, fabrication locale, utilisation de matériaux durables/recyclés),
- production et création en circuit court,
- diversité et complémentarité de l'offre pour garantir l'attractivité du marché,
- lien avec le territoire,
- participation à la vie économique d'Achicourt ou de ses environs. (Ce critère est valorisé, mais non exclusif ou discriminatoire.).

À noter :

- aucune priorité automatique n'est accordée en fonction du lieu de résidence.

La commune se réserve le droit d'arbitrer les candidatures pour assurer le bon fonctionnement du marché, dans le respect du principe d'égalité.

La commune se réserve le droit d'arbitrer les candidatures dans l'intérêt du bon fonctionnement du marché

- Interdictions : cession ou sous-location de l'emplacement n'est autorisée.

Article 6 – Installation et démontage

Les exposants doivent

- respecter les horaires d'installation et de démontage fixés par la commune.
 - installation avant 16 h,
 - rangement après 19 h à la fin de l'événement,
- maintenir leur stand en bon état et sécurisé.

Article 7– Règles de sécurité

Les exposants doivent respecter les règles de sécurité (incendie, circulation, accès secours).

L'utilisation d'équipements dangereux ou non conformes est interdite.

Aucun véhicule ne pourra rentrer sur le site entre 16 h et 19 h.

Article 8 – Hygiène (si alimentaire)

Les exposants proposant des denrées alimentaires doivent respecter la réglementation sanitaire en vigueur.

Article 9 – Assurance

Chaque exposant doit disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant son activité.

Article 10 – Propreté

Chaque exposant est responsable de la propreté de son emplacement.

Le nettoyage du stand après l'événement est à la charge de l'exposant (poubelles fournies sur place).

Article 11 – non-respect du règlement

Tout manquement au présent règlement peut entraîner :

- exclusion immédiate
- refus d'accès aux éditions futures

Article 12 – Pouvoir de police

Le maire ou son représentant est chargé de l'application du présent règlement.

Article 13 – Données Personnelles

Les informations collectées dans ce dossier sont destinées à l'organisation de l'événement et ne seront pas transmises à des tiers. Conformément à la loi RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données